

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 19/02/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SCI GLORIC

17 avenue Ferdinand de Lesseps  
91420 Morangis

Code AIOT : 0006504661

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement SCI GLORIC implanté 160-198 AVE CHARLES DE GAULLE 91420 Morangis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI GLORIC
- 160-198 AVE CHARLES DE GAULLE 91420 Morangis
- Code AIOT : 0006504661
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI GLORIC propriétaire du site est une filiale du Groupe TROUILLET qui est spécialisé dans la fabrication de carrosseries fourgons et rideaux coulissant adaptables aux différents métiers de transport par route. Les activités du Groupe TROUILLET se répartissent : production de carrosseries industrielles, location de semi-remorque, ventes de véhicules, entretien maintenance, rachat de parcs. Le groupe dispose d'une quinzaine d'agences situées dans toute la France.

Des activités suivantes sont exercées sur le site : des activités administratives (siège), deux sociétés locataires occupent une partie du rez-de-chaussée : SAFE BOX et MBS Group.

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement suite à la cessation des activités

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité et évacuation des stocks et des produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 20/07/2007, article 11 alinéa 2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a réalisé le 26/01/2024 une visite de récolelement suite à la déclaration de cessation d'activité initiée par la SCI GLORIC, exploitant d'un entrepôt de stockage sur la commune de Morangis. Lors de la visite, l'inspection a constaté qu'il n'y a plus la présence d'activité relevant des rubriques de classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans une des cellules de site, l'inspection a constaté la présence d'un stockage de matériels de boulangerie destinés à la vente d'occasion. Ce stockage ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Cessation d'activité et évacuation des stocks et des produits dangereux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/07/2007, article 11 alinéa 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Évacuation des déchets et produits dangereux

**Prescription contrôlée :**

Constat visite du 12/05/2023 :

L'inspection a constaté que sur la partie concernant les activités de la SCI GLORIC, l'inspection confirme l'absence de stockage de papiers/cartons, mais note la présence des équipements de combustion (chaudière). L'exploitant déclare que ces installations sont à l'arrêt, débranchées, sans combustible et en attente d'évacuation par une société spécialisée. Le site est vide de tout stockage Papiers/cartons.

Par contre l'inspection a constaté que la société MBS Group (locataire) est toujours présente ; bien que le stockage diminue. L'inspection a interrogé le locataire qui confirme être en cours de déménagement et que celui-ci sera effectif en six semaines.

Concernant la société MBS Group (locataire des locaux de la société SCI GLORIC), les conditions de stockage dans le local ne garantissent pas la mise en sécurité du site contre le risque incendie. La société SCI GLORIC doit justifier de l'évacuation de l'ensemble des appareils et produits présents dans le local afin de permettre à l'inspection d'acter la cessation d'activité.

**Constats :**

Lors de la visite du 26/01/2024, l'inspection a constaté les cellules de stockage de papiers situées au 1er étage du bâtiment sont toutes vides. L'exploitant informe l'inspection que la société GROUP MBS qui stocke du matériel de boulangerie usagé destiné à la vente d'occasion reste sur le site et procède à une évacuation des stocks pour transformer cette cellule en local de présentation des produits aux clients (Showroom).

L'inspection a constaté que les quantités de produits stockés dans la cellule ont baissé. L'inspection a procédé à l'estimation des quantités et du volume de substances inflammables présentes dans la cellule. La surface estimée est de 1100 m<sup>2</sup> pour une hauteur de stockage en masse d'environ 2 m de hauteur, soit un volume de 2200 m<sup>3</sup>. Compte tenu du volume estimé de 2200 m<sup>3</sup> en dessous des seuils de déclaration fixés à 5000 m<sup>3</sup>, l'inspection note que par les quantités (tonnage et volume), le stockage présent dans la cellule ne relève plus du classement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, afin de prévenir et de lutter contre le risque incendie, l'exploitant a installé des nouveaux extincteurs et facilité leur accessibilité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

